

## CONCOURS « Gagne ton nom sur la bande »

### Règlement de participation

1. Le concours « Gagne ton nom sur la bande » est tenu par Olymel S.E.C. (les « organisateurs du concours »). Il se déroule au Québec du 11 février 2016 à 00 h 00 min 0 s au 9 mars 2016 à 23 h 59 min 59 s (la « durée du concours »)

### ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation. Sont exclus les employés, représentants et mandataires des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés. Afin de participer, les témoins («cookies») doivent être acceptés.

### COMMENT PARTICIPER

#### Aucun achat requis.

3. Vous pouvez vous inscrire au concours par message texte ou via le quotidien électronique La Presse+ (« La Presse+ »).
  - 3.1 **Message texte.** Envoyez un message texte comportant votre nom (prénom, nom ou les deux) au code abrégé 767676 pendant la durée du concours. Choisissez votre langue. Vous recevrez un message texte de confirmation et obtiendrez une inscription au concours ;
  - 3.2 **La Presse+.** Sur votre tablette électronique, accédez à l'annonce du concours qui sera diffusée dans La Presse+ les 13 et 20 février 2016 dans la section des Sports. Dans le champ prévu à cet effet, entrez votre nom complet (prénom et nom) et votre adresse courriel puis cliquez sur « soumettre ». Une page de confirmation d'inscription apparaîtra. Vous obtiendrez alors une inscription au concours.
  - 3.3 **Conditions.** Les conditions suivantes s'appliquent à l'inscription avec un message texte et, le cas échéant, via La Presse+ :
    - a) Des frais de messagerie texte et de transmission de données habituels peuvent s'appliquer, auquel cas ils seront à la charge du participant.

Consultez votre forfait pour connaître ces frais habituellement imposés par votre fournisseur ;

- b) Le service de messagerie texte et de réseau n'est pas offert dans toutes les régions et les organisateurs du concours ne sont pas responsables de l'accessibilité au service de messagerie texte ou au réseau ;
- c) Toute inscription comportant un nom et/ou prénom fictif, d'emprunt, d'une tierce personne, un surnom ou qui ne constitue pas un prénom et/ou un nom sera automatiquement rejetée ;
- d) Si vous ne recevez pas de message texte vous demandant votre langue, veuillez vérifier que vous avez entré le bon code abrégé, puis réessayez. Les organisateurs du concours ne sont pas responsables des messages textes perdus, envoyés en retard, incomplets, mal acheminés ou frauduleux.

4. **Limites de participation.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- 4.1 Une (1) inscription par message texte par personne pendant la durée du concours ;
- 4.2 Une (1) inscription via La Presse+ par personne pendant la durée du concours ;
- 4.3 L'utilisation d'un seul numéro de téléphone mobile par personne lorsqu'une personne en possède plus d'un ;
- 4.4 L'utilisation d'une seule adresse courriel par personne lorsqu'une personne en possède plus d'une.

## **PRIX**

5. **Prix.** Le prix offert, d'une valeur totale approximative de 2 500 \$, est constitué de ce qui suit :

- 5.1 Prénom et nom du gagnant avec FLAMINGO sur la bande de la patinoire du Centre Bell lors du dernier match à domicile de la saison régulière des Canadiens de Montréal le samedi 9 avril 2016, et ce, pendant au moins une période de jeu ;
- 5.2 Une paire de billets dans la première rangée pour assister au match. Le numéro des sièges est à l'entière discrétion des organisateurs du concours ;

- 5.3 Un souper pour deux personnes au restaurant 9410, situé au Centre Bell, le soir du match, remis sous forme de chèque-cadeau d'une valeur de 250 \$. Une réservation sera faite pour la soirée du 9 avril 2016 ;
  - 5.4 Une carte-cadeau de 100 \$ à la Boutique Tricolore Sports au Centre Bell (Montréal), utilisable également au Complexe Sportif Bell (Brossard).
6. Les conditions suivantes s'appliquent au prix :
- 6.1 Le prix, sous réserve du carte-cadeau de la Boutique Tricolore Sports, devra être utilisé le 9 avril 2016, sous peine de nullité ;
  - 6.2 Tout frais ou toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante et/ou de son invité, notamment mais sans s'y limiter, le transport aller-retour entre la résidence et le Centre Bell, les boissons (alcoolisées et non alcoolisées), les pourboires et taxes non inclus, les dépenses de nature personnelle, les frais d'hébergement si requis ;
  - 6.3 Si la carte-cadeau de la Boutique Tricolore Sports n'est pas utilisée durant cette période, la personne gagnante n'aura pas droit à un crédit ou à un remboursement. La carte-cadeau n'est pas échangeable en totalité ou en partie contre de l'argent. En cas de perte, de vol, de dommages ou d'utilisation non autorisée, la carte-cadeau ne sera pas remboursée ou remplacée. Elle est assujettie à toutes les restrictions et conditions applicables qui y sont indiquées ou qui pourraient être communiquées à la personne gagnante par les organisateurs du concours ou le fournisseur du prix ;
  - 6.4 Si une portion du prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à son invité ;
  - 6.5 Dans l'éventualité où l'invité de la personne gagnante est mineure et n'est pas son enfant, le parent ou tuteur légal de l'invité devra accepter l'invitation en son nom et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (le « formulaire de déclaration ») prévu au paragraphe 9.2 du présent règlement de participation.

## **TIRAGE**

7. Le tirage aura lieu le 16 mars 2016, à 10 h 00, aux bureaux de l'agence responsable de l'administration du concours, afin de sélectionner au hasard une inscription admissible parmi toutes les inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.

8. **Chances de gagner.** Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée pour le prix dépendent du nombre d'inscriptions valides enregistrées pendant la durée du concours.

### **ATTRIBUTION DES PRIX**

9. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :
- 9.1 être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion des organisateurs du concours, dans les cinq (5) jours suivant le tirage. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, les organisateurs du concours ont l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone;
  - 9.2 remplir et signer le formulaire de déclaration à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, qui lui sera transmis par courriel par les organisateurs du concours et le leur retourner afin qu'ils le reçoivent dans les cinq (5) jours suivant sa réception;
  - 9.3 avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire de déclaration;
  - 9.4 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.
10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant conformément au présent règlement.
11. Dans un délai de cinq (5) jours suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours communiqueront avec le gagnant afin de l'informer des modalités relatives à la remise de son prix.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12. **Vérification.** Les inscriptions par messagerie texte, les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription par messagerie texte, formulaire d'inscription ou formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel

ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

13. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
14. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément tout site lié au concours ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
15. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
16. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible pour les organisateurs du concours d'attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix indiquée au présent règlement.
17. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, le participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
18. **Limitation de responsabilité : fournisseur de prix.** Le participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs du prix.
19. **Fonctionnement du site.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que toute ligne téléphonique ou site étant lié au concours sera accessible ou fonctionnel et sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
20. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel, de tout réseau ou de toute ligne

de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

21. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement.
22. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
23. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer le prix autrement que conformément au présent règlement.
24. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
25. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, le participant sélectionné pour le prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
26. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
27. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour

- l'administration de ce concours. Aucune autre communication électronique commerciale ne sera envoyée aux participants par les organisateurs du concours, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
28. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
  29. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est, selon le cas, la personne dont le nom a été soumis lors de l'inscription par messagerie texte ou la personne dont le nom apparaît au formulaire d'inscription dans le cas des participants via La Presse+. C'est à cette personne que le prix sera attribué si elle est sélectionnée, sera déclarée gagnante.
  30. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
  31. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
  32. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
  33. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.